

# A PROPOS DU MARIAGE

---

---

## MARIAGE CLANDESTIN

Mariage SANS publication de BANS,  
HORS de la présence d'un PRETRE catholique,  
SANS TEMOINS.

## FIANCAILLES

Acte par lequel l'homme et la femme S'ENGAGENT  
A SE MARIER dans un délai de 40 JOURS. Exigence  
de l'Eglise tendant à créer une PERIODE DE  
REFLEXION.

Au XVIIIe siècle, sauf dans les régions très  
catholiques, le DELAI de 40 jours N'EST PLUS  
EXIGE. Souvent la cérémonie de fiançailles  
a lieu à l'église la veille ou le matin du  
mariage.

## PUBLICATION DE BANS

TROIS bans dont la date et le lieu de publication  
figurent dans l'acte de mariage. Ces précisions  
sont importantes pour retrouver l'ORIGINE des  
mariés.

## DISPENSE DE BANS ET AUTRES DISPENSES

Quand le mariage doit être célébré RAPIDEMENT  
par nécessité ou avant les périodes de CAREME  
ou d'AVENT pendant lesquelles ON NE SE MARIE PAS.

Notions A RETENIR : DE FAIT - DE DROIT. ) 9

MARIAGE

DATE - LIEU

MARIES

NOM PRENOMS  
DATE - LIEU DE NAISSANCE  
PROFESSION  
DOMICILE  
SITUATION MATRIMONIALE

PARENTS

VIVANTS  
DECES / DATE

CONTRAT

NOTAIRE / DATE

TEMOINS (4 ou 2)

NOM PRENOMS  
AGE  
DOMICILE  
PARENTE

MENTIONS MARGINALES

MENTIONS MARGINALES  
MARIAGE

OPPOSITION ET MAIN LEVEE D'OPPOSITION (sur reg de mariage)	1927
RECTIFICATION D'ETAT CIVIL	CODE NAPOLEON
DIVORCE	17/08/1897
RECONCILIATION DES EPOUX SEPARES DE CORPS	1938
CHANGEMENT DE NOM	1958
FRANCISATION	1958

---

IMPORTANT

---

LOI DU 13/01/1989

Plus de mentions marginales sur  
le registre du Greffe du Tribunal

---